

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
EVENEMENTS GRAVES EN ENTREPRISE****Date :****Heure :****QUI APPELLE ?****Entreprise :****Nom de l'appelant :****Tel portable :****Tel fixe :****LIEU DE L'EVENEMENT****Adresse :****PERSONNE DE L'ENTREPRISE A CONTACTER****Nom :****Tel portable :****Tel fixe :****CONTACTS REALISES PAR L'ASSISTANTE****Médecin de l'entreprise :** Dr oui non
Si non, pourquoi ?**Infirmière de l'entreprise :** oui non
Si non, pourquoi ?**Médecin référent :** Dr oui non
Si non pourquoi ?**Psychologue :** oui non
Si non, pourquoi ?**Samu 15** oui non
Si non, pourquoi ?**Qu'est-ce qu'un évènement grave en entreprise ?**

« L'évènement grave en entreprise est un évènement brutal qui confronte directement un ou plusieurs salariés à la mort ou à accident très grave (pour eux-mêmes ou pour autrui) et qui se produit sur le lieu et le temps de travail ». Le Service intervient uniquement sur ce type d'évènement.

- Un suicide sur le lieu de travail est manifestement un « évènement grave en entreprise » qui peut justifier une intervention de soutien auprès des témoins directs.
- Le suicide d'un collègue en dehors de l'entreprise pendant le week-end ne justifie pas l'intervention du service, mais d'accorder une écoute et des conseils simples à l'employeur pour l'aider à gérer cette période d'émotion et de deuil.
- Quand un employeur appelle pour dire qu'il « a l'impression » que son salarié va se suicider sur son lieu de travail, l'évènement grave en entreprise, dans sa définition stricte, ne s'est pas produit. Pas d'intervention dans l'entreprise mais des conseils : appel des pompiers si l'employeur estime que son salarié est en danger immédiat, ou d'un proche pour venir le chercher. Si la menace paraît moins immédiate, le médecin du travail de l'entreprise recevra le salarié dans le cadre de la visite à la demande de l'employeur et évaluera le risque suicidaire.